



RÈGLEMENT OFFICIEL

Trail Original de Porquerolles

📍 Île de Porquerolles – Var (83)

📅 03 Octobre

👥 150 équipes – format duo obligatoire

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le **Trail Original de Porquerolles** est organisé par Top OXYGENE, Association Loi 1901 ci-après dénommé « l'Organisateur ».

L'épreuve est organisée **hors de toute délégation, agrément ou arbitrage de la Fédération Française d'Athétisme** ou de toute autre fédération sportive.

ARTICLE 2 – NATURE DE L'ÉPREUVE

L'épreuve est une **compétition sportive** comprenant :

- Course à pied en milieu naturel sur une distance annoncée,

Réalisée, sous peine d'exclusion par les membres de la course sur le terrain, **exclusivement en format duo**, les deux membres de chaque équipe devant :

- prendre le départ ensemble,
 - parcourir l'intégralité des parcours ensemble,
 - franchir la ligne d'arrivée ensemble (et passer les points de contrôles du parcours à deux)
-

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Épreuve ouverte aux personnes majeures (sauf dérogation avec l'organisateur) le jour de la course.
 - Nombre maximum : **150 équipes de 2 participants**.
 - Chaque participant doit fournir :
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport et plus particulièrement du TRAIL en compétition
ou
 - tout dispositif équivalent requis par la réglementation en vigueur.
 - A cet effet, le PPS (PASS Prévention Santé) de la Fédération Française d'Athlétisme disponible sur internet https://pps.athle.fr/users/sign_in peut suffire pour justifier de la participation au Top
-

ARTICLE 4 – ASSURANCES

L'Organisateur a souscrit une **assurance Responsabilité Civile Organisateur** couvrant l'événement.

Chaque participant :

- reconnaît être informé des risques liés à la pratique du trail en milieu naturel,
 - reconnaît être couvert par une assurance individuelle accident personnelle **ou** la fédération dont le sportif dépend être inscrit (le cas échéant).
 - Reconnaît avoir validé le PPS (PASS Prévention Santé) de la Fédération sportive d'Athlétisme et en apporte la preuve.
-

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ

L'épreuve se déroule sous l'autorité :

- du Directeur de Course,
- du Responsable Sécurité,
- des services de secours mobilisés.

L'Organisateur se réserve le droit :

- de modifier les parcours,
- de neutraliser une ou plusieurs disciplines,

- d'interrompre ou d'annuler l'épreuve,

à tout moment, **si la sécurité des participants, des bénévoles ou du public l'exige.**

ARTICLE 6 – ENVIRONNEMENT

Porquerolles étant un site naturel protégé, chaque participant s'engage à :

- respecter strictement les consignes environnementales,
- ne laisser aucun déchet,
- se conformer aux instructions des bénévoles de l'organisation (la Team) et aux autorités locales.

Toute infraction pourra entraîner une disqualification immédiate.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Les participants prennent part à l'épreuve **sous leur entière responsabilité.**

L'Organisateur décline toute responsabilité :

- en cas de vol, perte ou détérioration de matériel personnel,
 - en cas de non-respect du présent règlement,
 - en cas de décision administrative indépendante de sa volonté.
-

● ARTICLE 8 – ANNULATION / MODIFICATION

8.1 Principe général

En raison de la **sensibilité environnementale et du risque incendie élevé dans le département du Var**, notamment sur l'île de Porquerolles, l'épreuve est soumise à des aléas particuliers indépendants de la volonté de l'Organisateur ainsi qu'aux décisions des autorités administratives compétentes, et en particulier du **Préfet du Var**.

8.2 Modification de l'épreuve

L'Organisateur peut être amené à modifier l'épreuve en cas de :

- Conditions météorologiques dangereuses,
- Risques d'incendie ou restriction d'accès aux espaces naturels,
- Dégradation du terrain,

- Contraintes d'accès à l'île,
- Décision ou recommandation des autorités.

 Les modifications de l'épreuve peuvent concerner :

- Le parcours
- La distance et/ou le dénivelé
- Les horaires
- Les lieux de ravitaillement
- Le format

L'épreuve étant maintenue il n'y aura aucun remboursement, ni aucune indemnité.

8.3 Annulation/interruption

L'épreuve est susceptible d'être annulée ou interrompue, en cas de :

- mise en œuvre d'un **Plan Alarme**,
- interdiction d'accès aux massifs forestiers ou espaces naturels,
- restriction de circulation ou d'accès à l'île,
- incendie ou risque élevé d'incendie ;
- décision administrative liée au **risque incendie, à la sécurité ou l'environnement notamment** ;
- force majeure.

Dans ce contexte, l'organisateur peut **avant ou le jour de l'épreuve** :

-  annuler totalement l'épreuve,
-  reporter l'épreuve à une date ultérieure ;
-  adapter le format de l'épreuve, si cela est possible ;
- Interrompre l'épreuve

sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

8.4 Absence de faute de l'Organisateur

Les participants reconnaissent expressément que ce type de décision :

- constitue un **cas de force majeure**,
 - est **indépendant de la volonté de l'Organisateur**,
 - ne peut en aucun cas être assimilé à une faute d'organisation.
-

8.5 Frais d'inscription

En cas d'annulation liée à un des évènements ci-dessus :

- les frais d'inscription **ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement automatique**,
- les frais engagés (assurances, autorisations, logistique, prestataires) resteront dus.

Les adhérents à la garantie DIAMANT, selon les CGV, se verront proposer des possibilités de reports et de remboursements partiels.

8.6 Information des participants

En cas de modification, interruption ou annulation de l'épreuve l'Organisateur en informera les participants, dans les meilleurs délais, par l'un des moyens ci-dessous :

- via l'email renseigné lors de l'inscription,
 - le site officiel de l'épreuve,
 - les réseaux sociaux,
 - l'affichage sur site
-

ARTICLE 9 – ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

L'inscription à l'épreuve correspond à une prestation de loisirs fournie à une date déterminée.

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation :

- **le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas**
 - toute inscription est ferme et définitive
 - aucun remboursement ne peut être demandé au titre du droit de rétractation
-

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE MODIFICATION ET D'ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT

SANS OPTION DIAMANT :

1. Vos frais liés à votre inscription au TOP ainsi que les options sont remboursables (hors les frais d'adhésion à l'association annuelle TOP Oxygène, non remboursable), sur présentation d'un certificat médical de contre-indication, à hauteur de 30% jusqu'à 4 mois avant l'épreuve, avec report possible à l'an prochain.
2. Au-delà de 4 mois avant l'épreuve, pas de remboursement possible sauf report ou changement de partenaire moyennant un forfait de 20€.

3. Votre réservation hébergement IGESA est remboursée selon le planning suivant :

> 90 jours	Pas de pénalités
De 90 à 41 jours	30 % des prestations annulées
De 40 à 15 jours	60 % des prestations annulées
De 14 à 8 jours	100 % des prestations annulées
≤ 7 jours	100 % des prestations annulées

AVEC OPTION DIAMANT :

4. Tous vos engagements relatifs à votre inscription du top (hors cotisation annuelle Top Oxygène non remboursable et hébergement Igesa) sont remboursés (ou modifiés) intégralement jusqu'à 10 jours avant l'événement, sans frais.
5. Votre réservation hébergement IGESA est remboursée selon le planning suivant :

Délai avant le jour d'arrivée	
> 90 jours	Pas de pénalités
De 90 à 41 jours	30 % des prestations annulées
De 40 à 15 jours	60 % des prestations annulées
De 14 à 8 jours	100 % des prestations annulées
≤ 7 jours	100 % des prestations annulées

Aj-10 jours de l'épreuve :

- Aucune demande de modification ou demande de remboursement ne sera prise en compte.
- Seules les équipes ayant souscrit une GARANTIE DIAMANT bénéficieront d'une proposition de report sans frais sur une autre édition à Porquerolles ou ailleurs

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription implique l'acceptation **sans réserve** du présent règlement.

